

9. Rien de contenu aux présentes ne doit porter atteinte à l'interprétation qui, en dehors du présent traité, aurait été donnée aux expressions de toutes lettres patentes émises jusqu'à présent ou à l'avenir sous le grand sceau du Canada ou le grand sceau de la province d'Ontario, ou de tout bail ou autre transport, ou de tout contrat fait jusqu'à présent ou à l'avenir sous la direction du gouvernement du Canada ou de la province d'Ontario.

En foi de quoi les présentes ont été signées par les parties à ce traité les jour et année énoncés plus haut.

Signé au nom du gouvernement du  
Canada par l'honorable Charles  
Stewart, Surintendant général des  
Affaires des sauvages, en pré-  
sence de

DUNCAN C. SCOTT.

CHS. STEWART.

Signé au nom du gouvernement de la  
province d'Ontario par l'honorable  
James Lyon, ministre des Terres et  
Forêts, et par l'honorable Charles  
McCrea, Ministre des Mines en  
présence de

W. C. CAIN.

JAS. LYON.

C. McCREA.